

Ivry-sur-Seine, le 20 décembre 2019

## **USI Football : le Conseil municipal vote une convention d'un an et une subvention conditionnelles afin d'assurer la continuité des activités pour les licenciés**

Au mois d'octobre 2019, la municipalité commanditait un audit de l'activité et des finances de l'USI Football afin d'objectiver la situation de l'association. Cette décision faisait suite à la contestation, par le club, de la délibération du Conseil municipal du 11 avril 2019, diminuant sa subvention de 475 000 € en 2018 à 204 000 € en 2019, après la constatation de réserves financières importantes, plusieurs années de suite, pour un montant de 380 000 € en 2018.

De façon inattendue, le club a fait savoir à la Commune, par la voix de son avocat en date du 30 octobre, qu'il refusait de collaborer à cet audit et de donner accès aux documents demandés. La municipalité regrette vivement cette décision, contraire non seulement à la convention liant la Ville et le club, mais aussi aux principes élémentaires de la subvention publique, qui donnent aux collectivités non seulement le droit, mais le devoir, de contrôler l'utilisation des deniers publics qu'elles confient aux associations.

Prenant acte de ce refus qui la plaçait dans l'impossibilité de renouveler la convention arrivant à échéance le 31 décembre, la Commune a saisi le Tribunal de Grande Instance de Créteil afin de solliciter la nomination d'un administrateur judiciaire, dans le but de veiller à la sauvegarde de l'association et à la continuité des activités sportives pour ses quelque 900 licenciés.

Le Tribunal ayant accédé à cette demande, une administratrice judiciaire a été nommée en date du 19 novembre. Elle est désormais habilitée, dans le cadre de sa mission, à contrôler les décisions administratives et financières de l'association.

Pour accompagner sa mission et assurer la continuité de pratique des licenciés du club, une convention d'un an (au lieu de trois habituellement) avec l'USI Football a été adoptée par le Conseil municipal du 19 décembre. Cette convention permettra de poursuivre la mise à disposition gracieuse des équipements sportifs municipaux et du siège du club, ainsi que l'attribution d'une subvention de 233 000 €.

Ce montant, fixé provisoirement en fonction des éléments partiels dont dispose la Commune en l'absence d'un audit global, sera versé en trois tranches égales et conditionnelles : la première à la signature de la convention, la deuxième après la réalisation complète de l'audit et la troisième suite à l'évaluation, en cours d'année, des objectifs de la convention. Il pourra faire l'objet d'une révision en cours d'année, en fonction des résultats de l'audit.

**Contact presse : Julien Pontes, directeur de cabinet - 01 49 60 24 23**

[www.Ivry94.fr](http://www.Ivry94.fr)

[www.facebook.com/ivry94](https://www.facebook.com/ivry94)

[www.twitter.com/mairieivry](https://www.twitter.com/mairieivry)